

F 27009

Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact de dessertes en forêt**Mesure 7*****Objectifs***

Limiter l'impact des dessertes de toute nature sur la vulnérabilité de certains habitats.

Habitats naturels et espèces visés prioritairement

Code Natura 2000	Dénomination
H9120	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx
H9130	Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois
H9130	Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laîche glauque
H6210 (*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (cadastré « forêt ») (* sites à orchidées remarquables)
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes (cadastré « forêt »).

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Ensemble des secteurs forestiers du site. Pour les espèces, le diagnostic initial précisera le périmètre.

Engagements rémunérés**Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi en concertation par la structure animatrice et/ou un expert si besoin, en lien avec le contractant ; il est en parallèle coordonné et validé par la structure animatrice. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ L'allongement de parcours normaux d'une voirie existante
- ✗ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement
- ✗ Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents
- ✗ Fourniture et mise en place de barrière
- ✗ Pose d'obstacles à la circulation
- ✗ Réalisation de haies paysagères en écran
- ✗ Etude et frais d'experts

Conditions de mise en œuvre liées

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir en état l'ensemble des réalisations.

Aides – Coût de l'opération

Aide sur devis pour les détournements ou allongements de voirie et les dispositifs de franchissements.
Aide forfaitaire pour les dispositifs de fermeture.

Opérations	Prix unitaire
Allongement de parcours normaux d'une voirie existante	Piste de débardage : 9 200 €/km Route forestière sur sol portant 23 000 €/km Route forestière sur sol non portant 46 000 €/km
Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement	Poutrelles : 1525 €/u Kit de franchissement mobile : 4500 € (fourniture et pose de 6 tuyaux)
Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents	Busage : 1900 € Passerelle en dur : 4000 €/u
Fourniture et mise en place de barrière (bois ou métal, cadena obligatoire)	200 à 500 €/barrière
Mise en place de merlon (5 m ³ au minimum)	50 à 80 €/merlon
Pose de grumes ou de blocs à l'entrée d'une piste	60 €/entrée
Pose de rémanents à l'entrée d'une piste	60 à 80 €/entrée
Réalisation d'une haie paysagère (écran constitué de 2 rangs minimum et de 2 ou 3 strates) et entretien sur 3 ans	8 à 12 €/ml
Etude et frais d'expert	5% du montant total

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial et vérification des travaux réalisés :

- ✗ Respect du projet établi dans le diagnostic
- ✗ Présentation de photographies avant et après les travaux
- ✗ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : factures acquittées de prestation.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✗ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre un **réajustement du cahier des charges** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✗ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est la **surface traitée** conformément au cahier des charges.
- ✗ Après les travaux, et jusqu'à N+5 à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est **l'état de conservation** de l'habitat (mégaphorbiaies) ou de l'habitat d'espèces (Ecrevisse à pattes blanches).